

DELIBERATION DD2021_183

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	65
Votants	78
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

EAU POTABLE - TARIF DE VENTE EN GROS AU SMDE - SECTEUR VALLEE DE L'ISLE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHE, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. COURNIL donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. DENIS donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

EAU POTABLE - TARIF DE VENTE EN GROS AU SMDE - SECTEUR VALÉE DE L'ISLE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le retrait du SMDE 24 pour les communes de Sorges et Ligueux, Savignac-les-Eglises, Antonne et Trigonant et Sarliac-sur-l'Isle nécessite que le SMDE 24 et le Grand Périgueux (du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021), puis le Syndicat Eau Coeur de Périgord (à partir du mois d'août 2021) trouvent un accord sur le partage de l'actif et du passif ainsi que sur les échanges d'eau.

Qu'en effet, la principale ressource pour ces communes se situe sur le territoire du SMDE 24, la Source de Glane à Saint- Jory-las-Bloux. Il incombe donc au Grand Périgueux d'acheter de l'eau au SMDE 24 pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021.

Que cette vente d'eau doit être actée par une convention signée de gré à gré entre les deux collectivités afin d'organiser les modalités techniques et financières de l'échange d'eau.

Considérant que dans ce cadre, le SMDE 24 a délibéré le 29 septembre 2021 pour approuver un procès verbal de transfert dans lequel est annexé une convention de vente d'eau. Cette dernière indique un tarif de vente d'eau à notre égard qui s'avère excessif :

- Part fixe de 90 327 € HT
- Part variable de 0,656 € HT/m³

soit un prix moyen au m³ de 1,093 € HT/m³

Qu'en effet, le tarif 2021 défini fin d'année 2020 de vente en gros était de seulement 0,205 € HT/m³.

Que suite à cette délibération, le SMDE 24 s'est donnée le droit d'émettre un titre d'un montant de 214 646,08 € HT courant octobre 2021. Ce dernier est contesté par le Grand Périgueux puisqu'il n'est pas basé sur une convention approuvée et signée par le Grand Périgueux.

Que le titre correspondrait à la période de consommation de janvier 2021 à juillet 2021 soit 6 mois. En extrapolant l'application de ce tarif à décembre 2021, le montant sollicité par le SMDE 24 pour la vente d'eau serait de 340 000 € HT/an. A titre de comparaison, les recettes de la collectivité sur ces communes s'élèvent à environ 370 000 € HT/an.

Considérant qu'il resterait une différence de seulement 30 000 € pour assumer les emprunts que le SMDE 24 souhaite transférer pour majeure partie mais également pour assurer le renouvellement de 270 km de réseaux (73 % des réseaux du Système Valée-de-l'Isle), la ressource des Bories à Antonne, et les réservoirs d'Antonne et Savignac-les-Eglises.

Que ce constat met bien en évidence soit un tarif historique (fixé par le SMDE 24) non adapté aux infrastructures, ce qui révélerait une très mauvaise gestion du service par le SMDE 24 et l'ancien SIAEP de la Vallée-de-l'Isle, soit un tarif de vente en gros manifestement prohibitif et mal justifié de la part du SMDE 24.

Considérant qu'enfin, ce Procès Verbal a été délibéré par le SMDE 24 sans avoir respecté les délais légaux d'information des élus, la note de synthèse ayant été transmise aux délégués la veille de la séance du comité syndical.

Que le SMDE24 a entériné ce tarif de vente en gros pour 2022, lors du 24 novembre 2021.

Qu'il s'avère que les réseaux de distribution pour alimenter une partie du territoire du SMDE 24 (Négronde, Vaunac, une partie de Cognac sur l'Isle et Saint-Vincent-sur-l'Isle) transitent par notre territoire.

Que ce cheminement engendre donc un échange d'eau dans le sens Grand Périgueux vers le SMDE 24.

Qu'il est donc proposé de fixer des tarifs identiques à appliquer au SMDE 24 pour alimenter les parties de territoire concernées.

Soit une part fixe de 90 327 € HT et une part variable de 0,656 € HT pour la période du 01 janvier 2021 au 31 juillet 2021.

Que le syndicat Eau Coeur du Périgord appliquerait également ces tarifs à compter du 1^{er} août 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de fixer le tarif de vente en gros au SMDE 24 pour les communes de Négronde, Vaunac, Cognac-sur-l'Isle de la manière suivante pour la période du 01 janvier 2021 au 31 août 2021 :

- Part fixe annuelle : 90 327 € HT
- Part variable : 0,656 € HT/m³

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/12/2021	Périgueux, le 24/12/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 